

Date de la convocation : 18 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 7
Votes : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-quatre mars deux-mil-vingt-trois à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, ROCHETTE Yvette, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, BASTY Jean Pierre, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale procuration à CHAVANA Jean Luc
ORIOU Jessica procuration à RAYMOND Jonathan
LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne
BESSON Hélène procuration à THOUMY Denis
LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian
CROZET Hélène procuration à MANDON Geneviève
BASTY Cécile procuration à EBOLI Laure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230324-2023-02-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Absents excusés :

Secrétaire : EBOLI Laure

OBJET : CHOIX DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que selon les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations visées par l'article R2321-1 du CGCT constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Les instructions budgétaires et comptables M14, M4xx et M57, applicables aux communes, précisent que les collectivités n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, notamment les communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées, peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, la commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème des instructions M14, M4xx et M57 tout en précisant que pour cette dernière, la règle du prorata temporis s'applique.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans

lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Pour les autres immobilisations, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE des durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels bureautiques	2 ans
Logiciels applicatifs, progiciels	5 ans
Voiture	7 ans
Camion et autres véhicules de +3,5 T, matériel et véhicule de voirie	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique et technique	6 ans
Coffre-fort, armoires ignifuges	20 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Installations générales et aménagements	10 ans
Equipements sportifs, jeux d'enfants, bancs	7 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	7 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Frais d'études d'urbanisme	10 ans
Immeubles de rapport	50 ans
Réseaux câblés	10 ans
Cessions gratuites	5 ans
Réseaux secs et humides	50 ans
Extension réseaux électriques et télécom	5 ans
Participation travaux extension électriques et télécom	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT GENEST MALIFAux, le 25 mars 2023.

Le Maire
Vincent DUCREUX